



RÈGLEMENT OFFICIEL

DESCENTE DE CAISSES À SAVON DE FABREGUES

Dimanche 26 juillet 2026 / 1^{ère} édition

ARTICLE 1 — ORGANISATION

La commission festivités de la commune de Fabrègues organise la Descente de CaisSES à Savon de Fabrègues, le dimanche 26 juillet 2026.

Cette manifestation est un événement nouveau, festif et familial ayant pour objectif de rassembler habitants, associations, entreprises et visiteurs autour d'un moment convivial.

L'événement comprendra :

- des descentes de caisses à savon chronométrées
- un défilé des équipages
- une remise des prix

Le parcours se déroulera dans les rues du village fermées temporairement à la circulation par arrêté du Maire.

Le tracé sera sécurisé par :

- barrières
- bottes de paille
- signaleurs
- zones interdites au public

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte :

- aux particuliers
- associations
- entreprises
- clubs sportifs
- commerçants
- groupes d'amis
- villages voisins



L'âge minimum pour participer est fixé à 15 ans (2011).

Les participants mineurs âgés de 15 à 17 ans devront obligatoirement fournir :

- une autorisation parentale signée (bulletin d'inscription contenant une décharge de responsabilité en cas de faute commise par le participant)
- ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité du représentant légal

Deux catégories seront mises en place :

- 16 à 17 ans
- 18 ans et plus

L'organisation se réserve le droit d'adapter les catégories selon le nombre d'inscriptions.

Une participation de 5 € par équipe sera demandée lors de l'inscription.

Chaque caisse à savon pourra être composée de 1 à 4 participants maximum (dont 1 pilote).

Toute inscription sera considérée comme définitive après validation par l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'équipages participants.

Tous les participants devront fournir leur attestation de responsabilité civile valide.

La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 — DÉFINITION D'UNE CAISSE À SAVON

Une caisse à savon est un véhicule :

- sans moteur
- sans propulsion mécanique
- fonctionnant uniquement grâce à la gravité

Sont strictement interdits :

- moteurs thermiques
- moteurs électriques
- systèmes de propulsion
- dispositifs pyrotechniques ou dangereux



ARTICLE 4 — CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Chaque véhicule devra :

- posséder au minimum 3 roues
- disposer d'un système de direction fonctionnel
- posséder un système de freinage efficace
- être stable et sécurisé
- ne comporter aucun élément dangereux ou tranchant

Dimensions recommandées :

- largeur maximale : 2 mètres
- longueur maximale : 3 mètres
- hauteur maximale : 2 mètres

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule jugé dangereux ou non conforme.

ARTICLE 5 — ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Chaque participant devra obligatoirement porter :

- un casque homologué (casque de ski, roller ou moto)
- des chaussures fermées
- pantalons et manches longues
- de gants (mitaines interdites)

Équipements fortement recommandés :

- protections coudes/genoux
- dorsale de protection

Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée des essais et descentes.

Tout participant ne respectant pas ces règles pourra être exclu.



ARTICLE 6 — CONTRÔLES TECHNIQUES

Un premier contrôle technique obligatoire sera organisé environ 15 jours avant l'événement. La date sera communiquée aux participants.

Ce pré-contrôle permettra :

- de vérifier la conformité générale des véhicules
- d'anticiper les éventuelles modifications de sécurité
- de conseiller les équipages avant la course

L'organisation pourra demander des modifications obligatoires avant validation définitive.

Un second contrôle technique obligatoire sera effectué le jour de l'événement avant toute descente.

Aucun véhicule ne pourra participer sans validation finale du contrôle technique.

L'organisation pourra refuser, immobiliser ou exclure tout véhicule jugé dangereux ou non conforme à tout moment de l'événement.

ARTICLE 7 — DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

Le déroulement prévisionnel :

- accueil des participants
- contrôle technique final
- défilé des équipages
- essais libres
- descentes officielles
- finales
- remise des prix

Les horaires pourront être modifiés selon les contraintes de sécurité ou météorologiques.

Les essais ne pourront avoir lieu qu'aux horaires définis par l'organisation et uniquement sur le parcours sécurisé.

Les départs seront donnés individuellement.

Le chronomètre démarrera au signal officiel du départ.



ARTICLE 8 — JURY ET NOTATION

Un ou plusieurs jurys seront présents durant l'événement.

Les jurys pourront attribuer des notes ou récompenses selon différents critères :

- vitesse
- pilotage
- créativité
- originalité
- esthétique
- déguisements
- fair-play.

Peuvent entraîner une pénalité ou une exclusion :

- non-respect des consignes de sécurité
- comportement agressif
- véhicule non conforme
- alcool ou substances illicites
- dégradation du matériel ou des installations*

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

En cas d'égalité le second meilleur temps sera retenu.

* Toute dégradation volontaire du matériel, du mobilier urbain ou des installations de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate et engager la responsabilité financière et pénale du participant.

ARTICLE 9 — SÉCURITÉ

Il est interdit :

- une seule pousse sera acceptée durant le parcours et à l'endroit indiqué par les organisateurs
- d'utiliser un moteur ou une assistance
- d'adopter un comportement dangereux
- de gêner volontairement un concurrent



Les participants s'engagent à :

- respecter les consignes des organisateurs,
- respecter les décisions du jury
- respecter les signaleurs,
- adopter un comportement responsable.

Toute attitude dangereuse, agressive ou irrespectueuse pourra entraîner une exclusion immédiate.

Toute personne manifestement sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites se verra refuser le départ sans remboursement.

Le public devra impérativement rester derrière les dispositifs de sécurité.

ARTICLE 10 — ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque participant reconnaît participer sous sa propre responsabilité.

Les participants devront être couverts par une assurance responsabilité civile valide le jour de l'évènement.

L'organisation décline toute responsabilité si une faute est commise par le participant en cas :

- d'accident
- de blessure
- de casse
- de vol
- ou de dégradation du matériel personnel

ARTICLE 11 — DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent l'organisation à utiliser gratuitement :

- photos
- vidéos
- interviews
- images de l'évènement

sur tous supports de communication (réseaux sociaux, presse, affiches, vidéos promotionnelles, site internet ...)



ARTICLE 12 — ESPRIT DE L'ÉVÉNEMENT

Cette manifestation se veut familiale et conviviale.

Les comportements dangereux ou liés à une consommation excessive d'alcool entraîneront une exclusion immédiate.

ARTICLE 13 — CATÉGORIES ET RÉCOMPENSES

Des récompenses pourront notamment être attribuées pour :

- la meilleure performance
- la caisse la plus originale
- le meilleur déguisement
- le prix du jury

ARTICLE 14 — ANNULATION

L'organisation se réserve le droit :

- d'annuler
- reporter
- modifier l'événement

en cas :

- d'intempéries
- de problème de sécurité
- de force majeure
- ou de décision administrative

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'annulation pour raison de sécurité ou d'intempéries.



CONTACT ORGANISATION

Commission festivités - Commune de Fabrègues

- Clémentine Blain - 06 11 85 43 01
- Marie Laure Bonnal - 06 22 89 48 27
- Marie Vrinat - 06 65 07 96 65

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le bulletin d'inscription sont traitées par la Ville de Fabrègues, représentée par M. le Maire, afin de gérer les inscriptions, vérifier les conditions de participation, organiser la descente de caisses à savon du 26/07/2026, assurer la sécurité des participants et gérer les éventuels contentieux liés à la manifestation.

La base juridique de ce traitement est l'intérêt légitime de la Ville de Fabrègues à organiser et sécuriser cette manifestation.

Les données collectées sont destinées aux seuls agents et élus habilités de la Ville de Fabrègues dans la limite de leurs attributions.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation de la manifestation et à la gestion des suites administratives éventuelles, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Déléguée à la protection des données (DPO) de la Ville de Fabrègues : par courrier,

Espace solidarité, 15b rue Paul Doumer, 34690 Fabrègues, ou par mail, dpo@fabregues.fr

Vous pouvez également adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés www.cnil.fr